



Arcueil, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Cher(e) Ami(e),

Comme chaque année désormais, depuis 2012, ActionFroid a besoin de votre soutien pour fonctionner et continuer d'apporter à ses bénéficiaires, les sans-abri qui vivent dans la rue, l'aide vestimentaire, alimentaire et d'hygiène d'urgence tout au long de l'année.

L'année 2015 a été particulièrement difficile pour beaucoup de nos concitoyens, et le monde de la rue ne fait que croître d'année en année. La réponse d'ActionFroid c'est la création en 2015 de 7 nouvelles antennes, portant à 24, le nombre de villes dans lesquelles nos bénévoles sont actifs. 2015, c'est aussi la poursuite de la distribution hivernale des manteaux - duvets entamée fin 2014, et la volonté de distribuer également, grâce à vos dons, des sacs de couchage en complément de nos actions. Nous profitons aussi de ce bulletin pour vous annoncer que Mr Xavier Emmanuelli (co-fondateur de MSF, en 1971 et créateur du Samu social de Paris en 1993, entre autre) est devenu le parrain officiel de notre association.

Nous vous proposons donc de devenir adhérent et/ou donateur d'ActionFroid, et ainsi participer à l'élan citoyen d'aide aux plus démunis.

Comptant sur votre participation, et vous en remerciant par avance, nous vous assurons de nos sentiments les plus amicaux.

Le président

**COTISATION (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016) et/ou DON 2015 - 2016**

ADHESION 2016 (cotisation individuelle) ..... 10 €  
DON au titre de 2016\* ..... €  
DON MENSUEL 2016\* ..... €  
DON au titre de 2015\* \* ..... €  
Nom .....Prénom .....  
Adresse.....  
TEL..... MAIL .....

Date et signature.

Par chèque à l'ordre d'ActionFroid - 8, ave de la République 94110 Arcueil - en indiquant, si nécessaire votre nom & adresse si différent du chèque ou par internet à l'adresse suivante : [www.actionfroid.org](http://www.actionfroid.org)

\* Déduction fiscale de votre don à hauteur de 66% dans la limite de 20 % du revenu imposable. Le Cerfa vous sera délivré pour le 31 janvier de l'année qui suit le versement (pour les dons par chèque). Idem pour les virements mensuels (RIB de l'association par mail ou par courrier)

\*\* Votre don doit être daté de 2015 et parvenir pour le 31/12/15 maximum pour bénéficier de cette déduction au titre de l'année en cours